

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Document N. 11
1957-1958

Exercice 1957-1958
Première session extraordinaire

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

sur

la migration et la libre circulation des travailleurs
dans la Communauté

par

M. A. BERTRAND
Rapporteur

novembre 1957

AC. 3772

Au cours de sa réunion du 8 novembre 1957, la Commission des Affaires sociales a établi le texte d'une proposition de résolution faisant suite au document n. 5.

M. BERTRAND a été désigné comme Rapporteur.

La Commission a adopté le présent Rapport à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 1957.

Etaient présents :

M. NEDERHORST, Président,
M. PELSTER, Vice-Président,
M. MUTTER, Vice-Président,
M. BERTRAND, Rapporteur,
MM. AMADEO,
BATTAGLIA,
CHARLOT,
HAZENBOSCH,
MARGUE,
PHILIPP,
SABATINI,
SIMONINI.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

par

M. A. BERTRAND

sur

la migration et la libre circulation des travailleurs
dans la Communauté

Monsieur le Président,
Messieurs,

Lors de sa réunion du 8 novembre 1957, votre Commission des Affaires sociales a établi le texte d'une proposition de résolution faisant suite au rapport sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

Le texte de cette proposition de résolution a été adopté à l'unanimité;

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur la migration et la libre circulation des travailleurs
dans la Communauté

L'Assemblée Commune,

après examen du rapport de sa Commission des Affaires sociales;

ayant entendu les discussions sur ce problème;

rappelant les termes de sa résolution du 13 mai 1955, en particulier le paragraphe 6;

1. constate que les solutions à apporter au problème de la migration des travailleurs n'ont pas encore fait l'objet d'une action efficace sur le plan de la Communauté;
2. considère que l'application intégrale des dispositions de l'article 69 du Traité, et en particulier de l'alinéa 3 de cet article, pourraient cependant permettre de réaliser des progrès très sensibles en la matière;
3. estime que toute migration de travailleurs doit être organisée dans le respect de la libre volonté de l'émigrant;

4. considérant qu'actuellement deux obstacles fondamentaux entravent ces déplacements de la main-d'oeuvre, son utilisation dans les meilleures conditions et son assimilation dans la population du pays d'immigration, à savoir la pénurie de logements et le manque de formation professionnelle appropriée;
5. ayant retenu qu'une solution satisfaisante à ces deux problèmes doit être recherchée à la fois sur le plan national et dans le cadre de la Communauté;
6. qu'il s'agit avant tout d'organiser un effort de financement communautaire avec la participation directe de la Haute Autorité et des Etats nationaux;
7. demande à la Haute Autorité d'étudier les moyens dont elle pourrait disposer pour résoudre ces problèmes et de soumettre à l'Assemblée les résultats de ces études;
8. est d'avis que la migration doit être organisée par les Gouvernements de concert avec les représentants des travailleurs et des employeurs des régions touchées par l'émigration et l'immigration;
9. demande à la Haute Autorité de participer à l'effort qui est fait dans le but d'intensifier l'information sur les conditions de vie, de travail et de rémunération dans le pays d'immigration, afin que les migrants puissent décider en pleine connaissance de cause s'il leur convient d'abandonner leur pays d'origine;
10. se déclare favorable à l'adoption d'un système d'émigration progressive, afin que le recrutement et l'accueil de émigrés puissent être organisés dans les meilleures conditions;

11. en vue de mettre sur pied un vaste plan de coordination de la migration entre les divers pays membres, de façon à étudier toutes les données du problème et de pouvoir informer à l'avance tant les Etats que les partenaires sociaux;

12. demande à la Haute Autorité de lui soumettre un programme détaillé, en tenant compte de la possibilité de confier cette tâche de coordination à un éventuel bureau central de l'emploi, déjà envisagé par l'Assemblée Commune.